

Accord-cadre : études de bourgs pré- opérationnelles

CAHIER DES CHARGES PARTICULIERES

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE
PRESTATIONS INTELLECTUELLES

PROCÉDURE ADAPTÉE

[Marché n°2021-2303-01]

Pouvoir adjudicateur :

Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc
Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

Contact :

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin
Anaïs BELLOC, Chargée de mission urbanisme
Maison du Parc
7 route d'Aubusson
Téléphone : 05 55 67 97 09
Courriel : a.belloc@pnr-millevaches.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Vendredi 9 juillet 2021 à 18 :00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACCORD-CADRE ... 4

A.	Pouvoir adjudicateur.....	4
B.	Objet de la consultation.....	4
C.	Contexte de l'accord-cadre	4

ARTICLE 2. CLAUSES TECHNIQUES..... 6

A.	Nature des travaux ou prestations	6
B.	Aspects réglementaires ou normatifs – Recommandations.....	6
C.	Dispositions techniques détaillées	6
1.	Dispositions techniques communes	7
2.	Précisions du résultat attendu pour les études ciblées	9
3.	Précisions du résultat attendu pour les études globales.....	10
D.	Calendrier prévisionnel	10

ARTICLE 3. CLAUSES ADMINISTRATIVES 11

A.	Pièces contractuelles de l'accord-cadre	11
B.	Type de marché – Procédure	11
C.	Décomposition en lots	11
D.	Décomposition en tranches	11
E.	Modalités d'émission des bons de commande	11
F.	Modalités financières	12
1.	Montant de l'accord-cadre	12
2.	Contenu des prix.....	12
3.	Forme des prix – Actualisation - Révision.....	12
4.	Avances.....	13
5.	Acomptes	13
6.	Retenue de garantie – Caution	13
7.	Demandes de paiement – Règlement	13
G.	Assurances.....	14
H.	Délais d'exécution – Durée de l'accord-cadre	14
I.	Droits de propriété intellectuelle.....	14

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin

J.	Pénalités, Résiliation, Exécution aux frais du titulaire	15
K.	Modalités de vérification ou de réception.....	15
L.	Attribution de compétence	16
M.	Dérogations au CCAG.....	16

Dans les documents de consultation, les termes :

- L'acheteur = désigne le pouvoir adjudicateur
- Le candidat = désigne le prestataire qui a déposé une offre
- Le titulaire = désigne le prestataire qui a été retenu

ARTICLE 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACCORD-CADRE

A. Pouvoir adjudicateur

Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNR ML)

Maison du Parc

7 route d'Aubusson

19290 MILLEVACHES

www.pnr-millevaches.fr

SIRET : 251 900 130 00013

Contacts :

Renseignements techniques

Anaïs BELLOC – Chargée de mission urbanisme

Ligne fixe : 05 55 96 97 09

Adresse mail : a.belloc@pnr-millevaches.fr

Renseignements administratifs

Olivier HUET – Responsable administratif et financier

Ligne fixe : 05 55 96 97 14

Adresse mail : marche.public@pnr-millevaches.fr

B. Objet de la consultation

La consultation a pour objet la réalisation d'études de bourgs pré-opérationnelles à destination des communes du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, renouvelable deux fois un an.

C. Contexte de l'accord-cadre

Le pouvoir adjudicateur est le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin (ci-après SMAG PNRML).

Un PNR est un territoire rural, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère. Les actions du Parc s'organisent autour d'un projet concerté de développement



Localisation du PNR

durable cadré sur les missions fondamentales des PNR, à savoir :

- La préservation et valorisation des paysages et patrimoines naturels et culturels
- Contribuer à l'aménagement du territoire
- Contribuer au développement économique, social et culturel du territoire
- Assurer l'accueil, l'éducation la sensibilisation et l'information du public
- Réaliser des projets expérimentaux et exemplaires.

En 2021, le SMAG PNRML compte 124 communes adhérentes.

La Charte de Parc 2018-2033 fixe les objectifs à atteindre pour le territoire et engage les collectivités qui y adhèrent.

Elle s'articule autour de 8 orientations :

1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces
2. Accompagner la mutation des paysages
3. Améliorer la gestion partagée de l'eau
4. Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel
5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales (agriculture, forêts, tourisme, économie sociale et solidaire)
6. Devenir un territoire à énergie positive
7. Transmettre les savoirs du territoire (éducation, formation, transmission)
8. Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire (lien social et culture, communication, coopérations)

Les bourgs et villages du Plateau de Millevaches en Limousin sont sujets à des évolutions impactant leur dynamisme et la qualité du cadre de vie des habitants. Le nombre important de logements vacants en centres-bourgs, associé à un étalement urbain périphérique selon un modèle souvent standardisé et ayant peu de continuité avec l'existant (lotissements, maisons isolées), a des conséquences multiples : consommation d'espaces naturels ou agricoles, une mobilité associée à la voiture, une perte de dynamique des services du centre, une désaffectation du bâti ancien et des espaces de vie des bourgs, une banalisation des paysages et des couronnes de villages.

La Charte 2018-2033 du SMAG PNRML présente des orientations fortes pour la préservation de la qualité des paysages et du cadre de vie ainsi que pour la revitalisation des centres bourgs. Pour répondre à ces objectifs, et porter assistance aux collectivités locales dans leurs démarches d'urbanisme, plusieurs outils ou actions à mettre en œuvre sont identifiés dans la Charte du PNR, tels que l'Atelier d'Urbanisme Rural (pour fédérer les acteurs du territoires autour de l'accompagnement des collectivités dans leurs démarches d'urbanisme).

Depuis 2018, le SMAG PNRML propose un dispositif d'accompagnement des collectivités, par la réalisation d'études de bourgs pré-opérationnelles adaptées aux besoins et spécificités des petites communes rurales du territoire, en accord avec les dispositions de la Charte du Parc.

Le SMAG PNRML souhaite reconduire ce dispositif au cours de l'année 2021, par l'intermédiaire de ce présent accord-cadre.

ARTICLE 2. CLAUSES TECHNIQUES

A. Nature des travaux ou prestations

Dans les petites communes rurales l'attractivité et la redynamisation du bourg peuvent parfois être insufflées par des aménagements qui réinterrogent les usages et la configuration des espaces de vie. Ceci est la clé d'entrée pour l'opération « Etudes de Bourg » du SMAG PNR ML qui favorise, via son animation, le volontariat des communes. L'opération débute dès lors que la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune est confiée au SMAG PNRML.

Le présent accord-cadre a pour objectif la réalisation d'études globales à destination des petites communes du Parc, préalables à la réalisation de projets d'aménagement que ce soit dans une perspective de développement ou de maintien de dynamiques dans leurs bourgs.

Pour pouvoir faire émerger ces nouvelles dynamiques et ces projets d'aménagement, un temps de réflexion préalable est nécessaire afin d'identifier les points de levier et blocage rencontrés dans le développement et/ou le maintien des dynamiques dans les bourgs.

Pour répondre au mieux aux besoins des collectivités, ces études préalables à la réalisation de projets d'aménagement se veulent **co-construites et partagées par les élus et habitants de la commune**. Pour ce faire un volet participatif et de concertation sera intégré à la méthodologie de réalisation des études.

Ces études s'adressent en priorité aux communes du SMAG PNR ML de moins de 800 habitants disposant de peu de moyens financiers et d'ingénierie.

B. Aspects réglementaires ou normatifs – Recommandations

Ces études de bourg pré-opérationnelles s'inscrivent dans le projet de territoire transversal de la Charte de Parc, et dans la continuité des études déjà menées sur les communes de projet. Elles sont soumises aux règles en vigueur dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du bâtiment et de l'environnement, ainsi qu'aux documents d'urbanisme pour les communes couvertes.

C. Dispositions techniques détaillées

Deux types de démarches peuvent faire l'objet d'une prestation dans le cadre de cet accord-cadre. Dans un souci d'économie de projet, chaque étude devra cependant répondre à une thématique préalablement ciblée :

Type d'étude	Définition du type d'étude
Etude ciblée	Une étude sur un projet spécifique identifié participant à la dynamique et à la qualité du cadre de vie au sein du bourg (implantation d'une aire de stationnement, reconversion d'un bâtiment vacant, etc. ...). Cette étude a pour principal objectif d'intégrer le projet dans une démarche globale et participative (cheminements, espaces de vies, mobilité douce...)
Etude globale	Une étude à l'échelle du bourg, sur la recherche de leviers pour l'aménagement ou la valorisation du bourg. L'angle d'attaque sera de mener une réflexion à sur la manière de l'habiter, de l'aménager et d'y maintenir un certain dynamisme en accord avec l'identité du territoire et les attentes des habitants.

Le choix du type d'étude dépendra de la collectivité bénéficiaire, la réalisation d'études globales sera cependant privilégiée.

Il est prévu un maximum de trois études globales par période annuelle.

1. Dispositions techniques communes

a) Phasage d'une étude

Ces prestations d'ingénierie intégreront des méthodes participatives et répondront aux enjeux transversaux du PNR ML.

Pour parvenir aux résultats attendus définis ci-après, chaque étude se découpera en deux phases :

- Une phase de diagnostic permettant de dégager des enjeux et orientations pour l'attractivité et la redynamisation du bourg à partir d'une analyse documentaire et de terrain
- Une phase de définition du ou des projets identifiés comme points de levier dans le diagnostic.

b) La co-construction du projet au cœur de la démarche

Chaque phase de l'étude devra intégrer une démarche de concertation, comprenant notamment des ateliers participatifs, qui associe les élus et les usagers afin de coconstruire un projet de développement et d'aménagement répondant aux besoins de chacun. **La méthodologie de mise en œuvre de ces ateliers et les outils et moyens de concertation seront définis par le prestataire et fera l'objet d'une attention particulière lors de la sélection des offres.**

Chaque étape de travail, l'organisation de réunions et la publication de document de communication devront obtenir l'aval du SMAG PNRML.

c) Résultat attendu

Le travail aboutira à la remise d'un document, au format papier et informatique, présentant les éléments de contextes ayant conduits à la réalisation de l'étude (études préalables,

partenaires clés), restituant de façon détaillée l'étude et permettant à la commune et au SMAG PNR ML, de communiquer à propos de l'étude, de solliciter les subventions de poursuivre la réalisation du ou des aménagements. (précisions apportées en parties C2 et C3).

Les rapports et supports de présentation fournis devront respecter la charte graphique du PNR et intégrer l'ensemble des logos des organismes soutenant financièrement l'opération, Toutes les données accumulées ainsi que les documents réalisés par le prestataire seront remis à la commune et au PNR sous format informatique accessible et modifiable (pdf, word, excel, SIG, SVG).

d) Périmètre d'une étude

Ces études doivent adopter une vision prospective et stratégique dans un contexte plus large de la commune, et du bassin de vie.

Un périmètre d'étude du bourg ou du projet ciblé sera convenu entre le maître d'ouvrage, la commune concernée par l'étude et le prestataire. Il pourra intégrer une tranche plus large que la partie urbanisée du bourg mais tout de même en cohérence avec celui-ci.

Ce périmètre pourra évoluer au cours de l'étude avec l'accord du maître d'ouvrage et de la commune concernée.

e) Suivi et déroulé d'une étude

Le suivi de l'étude sera assuré par le SMAG PNR ML en étroite collaboration avec la commune concernée.

- Un comité technique sera mis en place, constitué d'élus de la commune concernée, de représentants du SMAG PNR ML, du prestataire, ainsi que, en fonction des besoins techniques, de partenaires de l'Atelier d'Urbanisme Rural du SMAG PNRML.

Ce comité technique sera saisi :

- Au début de l'étude : notamment pour valider la méthodologie de mise en œuvre et du périmètre d'étude ainsi que l'organisation de son déroulé.
- A la fin de la phase de diagnostic : notamment pour valider le bilan du diagnostic et des enjeux et orientations
- A la fin de la phase de définition des projets : pour valider les propositions et le dimensionnement des actions et des projets leviers, ainsi que pour valider le bilan général de l'étude.

En parallèle des comités techniques, des temps d'échanges entre le maître d'ouvrage, la commune et le prestataire devront être prévus tout au long de l'étude. Ils seront planifiés dès le lancement de l'étude.

- Au moins 3 ateliers de concertation entre élus et habitants de la commune bénéficiaires seront organisés par le prestataire pour coconstruire le projet pré-opérationnel de l'aménagement du bourg.
- Lors du rendu de l'étude, le candidat s'engage à effectuer une présentation publique, ainsi qu'une réunion en présences des partenaires techniques et financiers du projet, en collaboration avec l'équipe du SMAG PNRML.
- Au cours de la réalisation de l'étude, le prestataire est chargé de la communication relative au déroulé de l'étude, en étroite collaboration avec la commune et avec l'aval du SMAG PNRML : réalisation de flyers d'invitation pour les ateliers, boitage, article dans le bulletin municipal...

Le prestataire organisera les réunions en étroite collaboration avec la commune bénéficiaire et le SMAG PNRML. En sa qualité de maître d'ouvrage, le SMAG PNRML pilotera les réunions.

f) Relations entre le Syndicat mixte, les communes étudiées et le prestataire

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNRML est l'interlocuteur privilégié du prestataire. La commune bénéficiant de l'étude peut être sollicitée directement par le prestataire à titre exceptionnel. Le SMAG PNRML devra être impérativement tenu informé de ces échanges directs entre le prestataire et la commune de projet.

Pour répondre au mieux aux besoins de la commune étudiée, l'organisation des relations entre le Syndicat mixte, la commune et le prestataire peut être redéfinie lors du lancement de l'étude.

Tout changement dans l'organisation prévisionnelle de l'étude ou la méthodologie fixées en début d'étude, devra être préalablement validé par le maître d'ouvrage.

Chaque étape de travail, l'organisation de réunions et la publication de documents de communication devront obtenir l'aval du SMAG PNRML.

g) Documents fournis par le Maître d'ouvrage

Le prestataire retenu aura accès aux éléments bibliographiques et techniques en possession du Syndicat mixte du Parc et de la commune bénéficiant de l'étude. Ceci n'excluant en aucun cas, les recherches parallèles du prestataire (archives, ...).

2. Précisions du résultat attendu pour les études ciblées

Le document de rendu de l'étude ciblée devra contenir :

- Un rapport qui explique la démarche et la méthodologie employée pour parvenir à la définition de l'avant-projet sommaire.

- Le diagnostic présentant le contexte (environnement, besoins de la commune etc...) du projet et justifiant sa nature, son programme ainsi que son emplacement.

Le rendu devra, en fonction des besoins de la commune, proposer un dossier d'avant-projet détaillé présentant le projet, en plans d'ensemble, coupes, façades, croquis d'ambiance avec une évaluation de sa pertinence, de sa faisabilité et d'une estimation des moyens techniques et financiers permettant notamment au maître d'ouvrage de fédérer des partenaires potentiels, de rechercher les financements et d'instruire un dossier de demande de subvention. Un phasage de la réalisation de la réalisation du projet, sera proposé ainsi de des variantes en fonction des besoins exprimés par la commune.

- Cet APD servira également de support pour la rédaction d'un cahier des charges pour le recrutement éventuel d'un maître d'œuvre.
- Le prestataire pourra intégrer tout autre élément qu'il juge nécessaire pour comprendre la démarche et l'étude.

3. Précisions du résultat attendu pour les études globales

Le document de rendu de l'étude globale devra contenir :

- Un rapport permettant d'expliquer la démarche et la méthodologie employée pour parvenir à la définition des leviers d'action.
- Un diagnostic permettant de définir « un projet de territoire » décliné en plan d'action ou plan guide sur des thématiques transversales liées à l'aménagement au sens large et à la mise en œuvre d'un développement durable du bourg dans son contexte.
- Des cartes et des notices de propositions à l'échelle du bourg répertoriant un panel de pistes d'actions ou de projets spatialisés qui soient adaptés au contexte. Les propositions de projets et pistes d'actions seront présentées au stade de l'esquisse et du schéma d'intention.
- Le prestataire pourra intégrer tout autre élément qu'il juge nécessaire pour comprendre la démarche et l'étude.

D. Calendrier prévisionnel

La durée totale de chaque étude ne dépassera pas 5 mois et correspondra à un travail de l'ordre de 12 jours d'expertise. Deux études devront pouvoir être menées simultanément le cas échéant.

Le calendrier de chaque étude sera déterminé avec le SMAG PNR ML sur la base des engagements contenus dans le mémoire technique du titulaire.

Ce calendrier devra permettre la réalisation d'une concertation de qualité avec les partenaires et avec l'acheteur.

La dernière étude devra être engagée au plus tard le 1^{er} mai de l'année suivant la date de signature de l'accord-cadre ou de son renouvellement.

ARTICLE 3. CLAUSES ADMINISTRATIVES

A. Pièces contractuelles de l'accord-cadre

La liste des documents contractuels de l'accord-cadre classée par ordre de priorité est la suivante :

- L'Acte d'engagement qui sera communiqué pré-rempli par l'acheteur après la sélection du prestataire retenu.
- Le présent Cahier des charges particulières n°2021-2303-01
- Le bordereau des prix unitaires n°2021-2303-01 rempli par le prestataire lors de la remise de son offre.
- Le Cahier des clauses administratives générales des marchés de prestations intellectuelles ci-après dénommé CCAG-PI (arrêté du 30 mars 2021 disponible sur le site Legifrance à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613>).
- Les actes spéciaux de sous traitance et leurs avenants postérieurs à la notification de l'accord-cadre
- L'offre technique du titulaire.

B. Type de marché – Procédure

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande à procédure adaptée de prestations intellectuelles.

C. Décomposition en lots

Cet accord-cadre est à lot unique.

D. Décomposition en tranches

Cet accord-cadre n'est pas découpé en tranches.

E. Modalités d'émission des bons de commande

Chaque étude de bourg (ciblée ou globale) fera l'objet de l'émission d'un bon de commande par le SMAG PNR ML qui indiquera le type d'étude demandé, son début et sa durée d'exécution.

F. Modalités financières

1. Montant de l'accord-cadre

Le montant maximum de l'accord-cadre pour la première période annuelle est de 20.000 € HT (24.000 € TTC) correspondant au maximum à 3 études globales.

Le montant prévisionnel total de l'accord-cadre en cas de renouvellement sur deux périodes annuelles supplémentaires est de 60.000 € HT, hors révision annuelle.

2. Contenu des prix

Les prix sont présentés de la manière suivante :

Prix hors TVA – Taux de TVA applicable – Montant de la TVA – Montant TTC

Le prix doit inclure l'ensemble des coûts liés à la prestation et plus particulièrement :

- Les temps de réunion de préparation
- Les prestations sur le terrain
- Les frais de déplacement
- La cession des droits d'auteur

Conformément à l'article 10.1. du CCAG PI, « les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, les frais afférents à l'application de l'article 17.4, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires. »

3. Forme des prix – Actualisation - Révision

Les prix sont fermes pendant la première année.

Ils pourront être actualisés en début d'exécution de l'accord-cadre le cas échéant selon les clauses de l'article R2112-11 du Code de la Commande Publique en appliquant la formule suivante :

$$P = P_o * (0,15 + (0,85 * I_m / I_o))$$

Où

P = prix actualisé

P_o = prix d'origine à la remise de l'offre

I_o = indice Syntec à la date de la remise de l'offre

I_m = valeur de l'indice Syntec connu au moment de l'émission du premier bon de commande.

En cas de renouvellement de l'accord-cadre, les prix seront révisés à la date de notification du renouvellement selon la formule suivante :

$$P = P_o * (0,15 + (0,85 * I_m / I_o))$$

Où

P = prix révisé

P_o = prix d'origine à la remise de l'offre

I_o = Indice Syntec à la date de la remise de l'offre

I_m = valeur de l'indice Syntec connu à la date du renouvellement.

Ce prix révisé sera fixe pendant toute la durée du renouvellement concerné.

4. Avances

Aucune avance ne sera versée.

5. Acomptes

Sur demande du titulaire du marché, un acompte par bon de commande pourra être versé au bout de trois mois d'exécution de la prestation désignée dans le bon de commande d'un montant au plus égal à 30% du bon de commande et sur présentation d'une demande de paiement stipulant les prestations déjà réalisées.

6. Retenue de garantie – Caution

Aucune retenue de garantie ni caution ne sont exigés.

7. Demandes de paiement – Règlement

La demande de paiement final du marché ne pourra être émise par le titulaire qu'à l'issue des opérations de vérification mentionnées à l'article 3-K du présent document (Modalités de vérification ou de réception).

Les demandes de paiement d'acompte pourront être émises par le titulaire conformément à l'article 3-F.5 du présent document (Acomptes)

Les factures devront être déposées sur la plateforme Chorus Pro. L'identifiant du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin sur cette plateforme est son numéro de SIRET (251 900 130 00013).

La demande de paiement devra comprendre les mentions suivantes :

- Date d'émission
- Numéro référence de l'accord-cadre (MP2021-2303-01),
- Prestations réalisées en respectant les éléments du bordereau des prix,
- Prix hors taxe,
- Montant de la TVA,
- Prix toute taxe comprise.

Le délai de règlement des factures est fixé à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement sur validation des services faits.

Si la demande de paiement ne respecte pas la forme exigée décrite ci-dessus ou en cas de non validation des services faits, le délai de règlement n'est pas applicable.

G. Assurances

Le titulaire de l'accord-cadre s'engage à souscrire une police d'assurance responsabilité civile couvrant tous les risques matériels et corporels causés aux tiers.

Si la police d'assurance comporte une clause de franchise, le titulaire doit prendre intégralement en charge les frais résultant des dommages causés.

H. Délais d'exécution – Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre débute le 1^{er} septembre 2021 et se termine le 31 août 2022. Il pourra être renouvelé 2 fois pour une durée de un an par décision notifiée au titulaire au moins un mois avant la fin de la période en cours. Dans ce cas, le prix du marché sera révisé selon la formule indiquée à l'article 3-F.2 (Forme des prix).

La durée maximum d'exécution par bon de commande est fixée à cinq mois.

I. Droits de propriété intellectuelle

Il est fait application du chapitre 6 : Utilisation des résultats (articles 32 à 35) du CCAG-PI du 30 mars 2021 concernant l'utilisation des résultats et le régime des connaissances antérieures.

Par conséquent, les résultats de la prestation couverts par les droits de propriété intellectuelle font l'objet d'une cession à titre non exclusif au bénéfice de l'acheteur. Seuls les résultats liés directement à l'identité de l'acheteur ou à sa promotion (logos, chartes...) font l'objet d'une cession à titre exclusif.

Le prix de la cession est compris forfaitairement dans l'accord-cadre.

Concernant les rapports, images, créations graphiques inclus dans les résultats, les fichiers sources et natifs seront transmis dans un format ouvert. Leur propriété matérielle est transférée à l'acheteur. Ce transfert de propriété est compris dans le prix du marché.

Le titulaire de l'accord-cadre garantit qu'il détient les droits cédés et qu'il dispose des autorisations relatives aux droits de la personnalité.

Le titulaire pourra réutiliser les résultats de l'accord-cadre sauf ceux cédés à titre exclusif. Cette exploitation éventuelle des résultats par le titulaire ne pourra pas porter atteinte aux droits ou à l'image de l'acheteur. Le titulaire s'il réutilise les résultats de l'accord-cadre devra en informer l'acheteur, mentionner le contexte de l'étude, le nom et le rôle du SMAG PNR ML dans sa réalisation et son financement et inclure le logo du SMAG PNR ML dans tout document concerné.

J. Pénalités, Résiliation, Exécution aux frais du titulaire

Des pénalités pourront être appliquées en cas de retard dans l'exécution des prestations par le titulaire.

Conformément à l'article 14 du CCAG-PI, les pénalités de retard seront calculées selon la formule suivante :

$$P = V \cdot R / 3.000$$

Où :

P = montant de la pénalité,

V = valeur du bon de commande hors TVA et hors variation de prix

R = nombre de jours de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 100 € par bon de commande.

Les pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité sont celles décrites à l'article 14.2 du CCAG-PI.

Les cas et modalités de résiliation sont ceux prévus au chapitre 7 du CCAG-PI.

En cas de défaillance du titulaire de l'accord-cadre, l'acheteur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations aux frais et risques du titulaire selon les dispositions de l'article 27 du CCAG-PI.

K. Modalités de vérification ou de réception

Au terme de la prestation, l'acheteur effectuera les vérifications conformément aux stipulations de l'article 28 du CCAG-PI dans un délai de deux mois maximum.

A l'issue de ces vérifications, et conformément à l'article 29 du CCAG-PI, l'acheteur pourra prononcer :

- L'admission complète et sans réserve des prestations,
- L'ajournement de l'admission afin de demander une mise au point complémentaire des prestations dans un délai de 15 jours. Une nouvelle vérification a lieu dans les mêmes conditions que la vérification initiale à la suite de cette mise au point.
- L'admission avec réfaction de prix proportionnelle aux imperfections constatées,
- Le rejet total ou partiel de la prestation. Dans ce cas le titulaire est tenu d'exécuter à nouveau la prestation prévue par le marché pour la part rejetée.

En cas de silence de l'acheteur au terme du délai de vérification, les prestations sont réputées admises sans réserve.

La demande de paiement finale pourra être émise par le titulaire à l'issue de ces opérations de vérification.

L. Attribution de compétence

L'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'exécution des prestations prévues à l'accord-cadre ou à l'interprétation des stipulations du marché.

Le cas échéant, ils pourront saisir le comité consultatif interrégional de règlement amiable de Bordeaux.

Dans le cas où un accord ne pourrait être trouvé, le Tribunal Administratif de Limoges est compétent.

M. Dérogations au CCAG

Le présent cahier des charges fait dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI.